

Ville de Marolles-en-Hurepoix

Rapport triennal d'artificialisation des sols

2011-2022

01. OBJET DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

L'article 191 de la Loi Climat & Résilience exprime que : « Afin d'atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, le rythme de l'artificialisation des sols dans les dix années suivant la promulgation de la présente loi doit être tel que, sur cette période, la consommation totale d'espaces observée à l'échelle nationale soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date.»

La France s'est donc fixé, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite «Climat et résilience» complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme «la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L. 101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme

02. CONTENU DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R.2231-1 du code général des collectivités territoriales :

1°.La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;

2°.Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3°.Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4°.L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que le rapport soit produit a minima tous les 3 ans. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un débat et d'une délibération du conseil municipal ou communautaire, et de mesures de publicité. Le rapport est transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier

03. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE MAROLLES-EN-HUREPOIX

03.1. LA PÉRIODE COUVERTE PAR LE RAPPORT

En 2024, les dernières données disponibles pour le premier rapport triennal sont celles des fichiers fonciers du 1^{er} janvier 2023.

Aussi, l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1^{er} janvier 2011 (début de la période de référence de la loi Climat résilience).

Pour apprécier la trajectoire du territoire, la commune de Marolles-en-Hurepoix présente dans ce premier rapport la chronique des données du 1^{er} janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible (au 1^{er} janvier 2023).

03.2. LA MOBILISATION DES DONNÉES

Pour réaliser ce rapport, la collectivité peut prendre en considération la base de données produite par l'observatoire national de l'artificialisation disponible, à savoir :

- les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) concernant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) produites par l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière), concernant l'artificialisation nette des sols. Ces données seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025 et seront donc la base pour produire le prochain rapport.

Les données mobilisées dans le cadre du présent rapport concernant la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sont issues des fichiers fonciers produits par le Cerema au 1^{er} janvier 2023 et des documents OCS GE de l'IGN.

03.3. LE BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS DE MAROLLES-EN-HUREPOIX SUR LA PÉRIODE 2011-2022

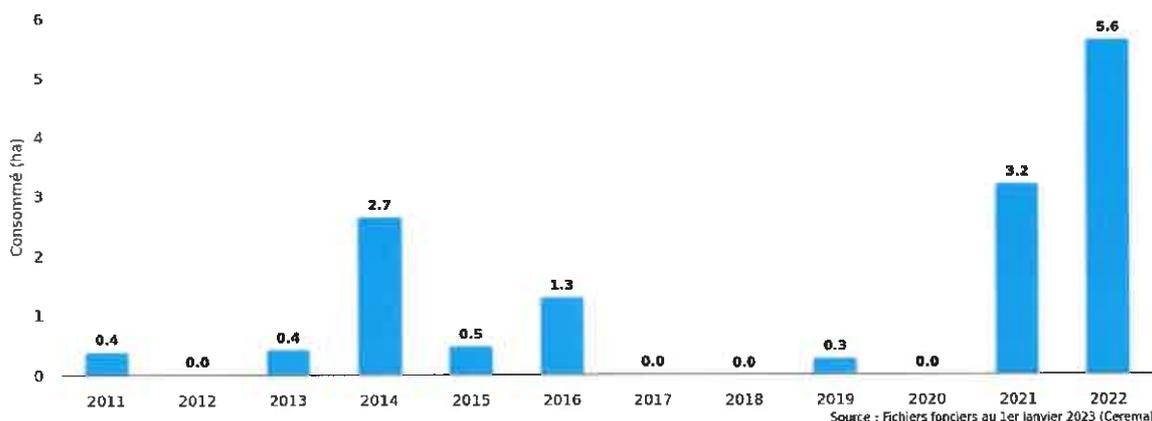
03.3.1. LA CONSOMMATION GLOBALE

La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (espaces NAF) est entendue comme «la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné» (article 194 de la loi Climat et résilience). Cet article exprime le fait que le caractère urbanisé d'un espace est la traduction de l'usage qui en est fait. Un espace urbanisé n'est plus un espace d'usage NAF. Si l'artificialisation des sols traduit globalement un changement de couverture physique, la consommation traduit un changement d'usage. A titre d'exemple, un bâtiment agricole artificialise mais ne consomme pas.

Selon les données des fichiers fonciers du Cerema, au 1^{er} janvier 2023, **la consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 représente pour le territoire de Marolles-en-hurepoix une surface de 14,3 hectares.** Lors du débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le 28 mars 2024, ces données n'étaient pas disponibles.

Le PADD indique une surface de 11,07 hectares d'espaces consommés, calculée au regard de l'analyse des permis de construire du 1^{er} janvier 2011 jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Consommation d'espace à Marolles-en-Hurepoix entre 2011 et 2022 (en ha)



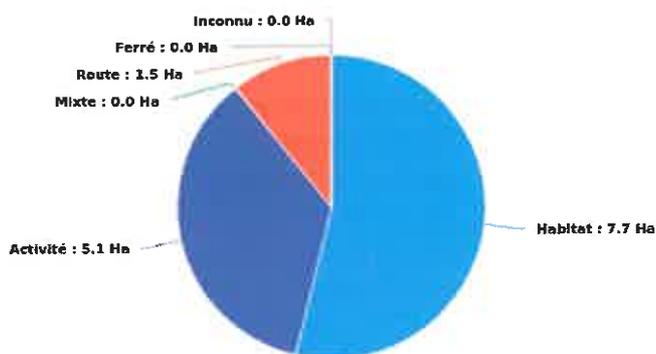
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Marolles-en-Hurepoix	0.4	0.0	0.4	2.7	0.5	1.3	0.0	0.0	0.3	0.0	3.2	5.6	14.3

03.3.2. LA DESTINATION DE LA CONSOMMATION OBSERVÉE

Selon les données des fichiers fonciers du Cerema, au 1^{er} janvier 2023, la **consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2023 est principalement destinée à l'habitat**. Effectivement, 7,7 ha sur les 14,3 ha consommés sur cette période ont été mobilisés pour la production de logements, soit plus de 53,85% de la consommation globale.

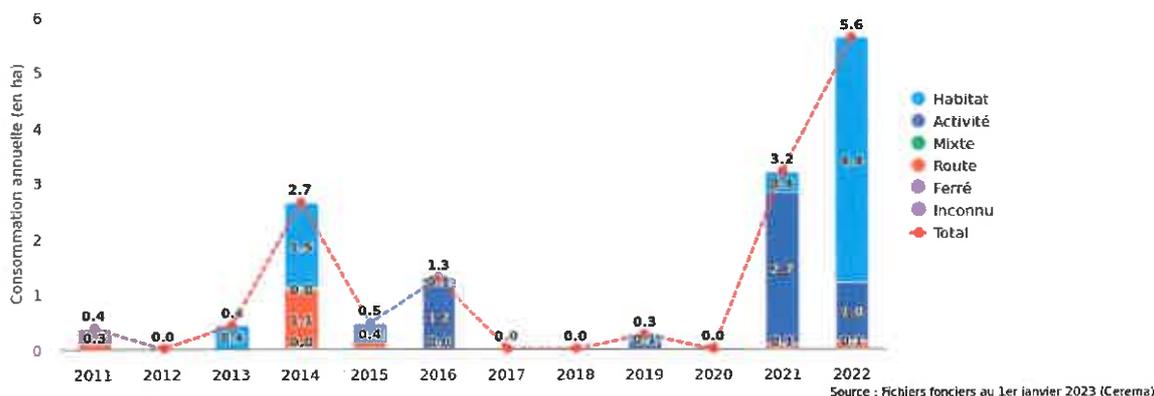
Il est à noter que **5,1ha NAF ont été consommés pour la création d'activités**.

Destinations de la consommation d'espace de Marolles-en-Hurepoix entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espace par destination de Marolles-en-Hurepoix entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.3	0.0	0.4	1.5	0.4	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	0.4	4.4	7.7
Activité	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.2	0.0	0.0	0.1	0.0	2.7	1.0	5.1
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Route	0.1	0.0	0.0	1.1	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.1	1.5
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total	0.4	0.0	0.4	2.7	0.5	1.3	0.0	0.0	0.3	0.0	3.2	5.6	14.3

Les ENAF consommés sur cette période 2011-2022 représentent ainsi 2,2% (14,3 ha) de la couverture du territoire communal (651 ha).

Comme en témoigne la carte suivante, les projets consommateurs d'espace ont été :

- la construction du supermarché LIDL et du bâtiment d'entreprises adjacent (SAREAS),
- la réalisation du Domaine du Château (Nexity),
- l'aménagement du Cœur de ville, phase 1 (Nexity)
- la construction du CTM-CPI,
- la réalisation du lotissement situé en entrée de ville côté St Vrain (Windsor),
- le reste des consommations constatées l'ont été dans le diffus, au gré des comblements de dents creuses et/ou des divisions foncières.



03.4. LEVIERS D' ACTIONS ENVISAGÉS OU ENTREPRIS PAR LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-HUREPOIX EN VUE DE LIMITER LA CONSOMMATION D' ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

La loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (au 31 décembre).

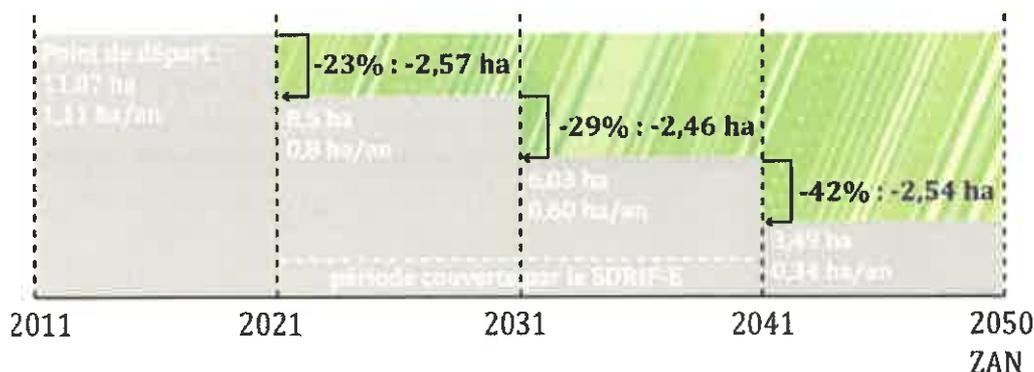
Le SDRIF-E possède des objectifs quelque peu différents compte tenu de la spécificité de la région. Les capacités d'urbanisation calculées à l'horizon 2040 sont définies de façon à respecter la trajectoire régionale suivante :

- une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 23% pour la période 2021-2031, par rapport à la consommation d'espaces observée entre 2011 et 2021 ;
- une réduction de l'artificialisation nette de 29% pour la période 2031-2041, par rapport à l'artificialisation observée lors de la décennie précédente ;
- une réduction de l'artificialisation nette de 42% pour la période 2041-2050, par rapport à l'artificialisation observée lors de la décennie précédente ;
- une absence d'artificialisation nette à compter de 2050.

Objectif de consommation foncière ENAF



Vers le «Zéro Artificialisation Nette» en Ile-de-France trajectoire Marolles-en-Hurepoix



De fait, au regard de la consommation d'espace du territoire entre 2011 et 2022, soit 14,3 ha, le respect des orientations du SDRIF-E implique que la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait être plafonnée à une surface théorique de 11,44 hectares environ.

Au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, en cours de révision à la date de rédaction du présent rapport, la commune de Marolles-en-Hurepoix entend modérer sa consommation d'espace et lutter contre les mécanismes de l'étalement urbain.

Pour la période 2020-2025, le PLH fait état de 508 logements à réaliser pour la commune de Marolles-en-Hurepoix dont 133 logements locatifs sociaux. La commune en a réalisé 24,6%, soit 125 logements.

Le projet de la commune pour les prochaines années (2025-2031) oriente le développement urbain au niveau du secteur gare (ancienne friches SPIE) et des potentialités existantes.

La consommation foncière du projet de Plan Local d'Urbanisme à l'égard des espaces agricoles, naturels et forestiers représente un total d'environ 8,5 hectares, soit une réduction de près de 2,6 ha par rapport au document précédent et une baisse de près de 20,5%, ce qui est conforme à la trajectoire régionale du SDRIFe.

03.5. LA DÉSARTIFICIALISATION (TRANSFORMATION D'UN ESPACE URBANISÉ EN UN ESPACE NATUREL, AGRICOLE OU FORESTIER)

De façon optionnelle, il est possible d'indiquer les surfaces désartificialisées sur la période de référence. La désartificialisation peut être décomptée du bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), au choix de la commune. Il convient aussi de préciser que cet indicateur n'est pas disponible sur l'observatoire national. Des données locales peuvent être utilisées.

À l'heure du présent rapport, il n'est pas noté de surface désartificialisée sur la période de référence.

04. LE SOLDE ENTRE LES SURFACES ARTIFICIALISÉES ET LES SURFACES DÉSARTIFICIALISÉES

Il s'agit ici du bilan de l'artificialisation nette des sols tel que prévu par la loi, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Ce bilan est calculé comme la différence entre les surfaces nouvellement artificialisées entre deux dates, et les surfaces nouvellement désartificialisées sur la même période. L'annexe de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme définit la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées :

	Catégorie de surfaces	seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50m ² d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractrices de matériaux en exploitation) soit couvert en permanence d'eau, de neige ou de glace.	Supérieur ou égal à 2500 m ² d'emprise au sol ou de terrain
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surface dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

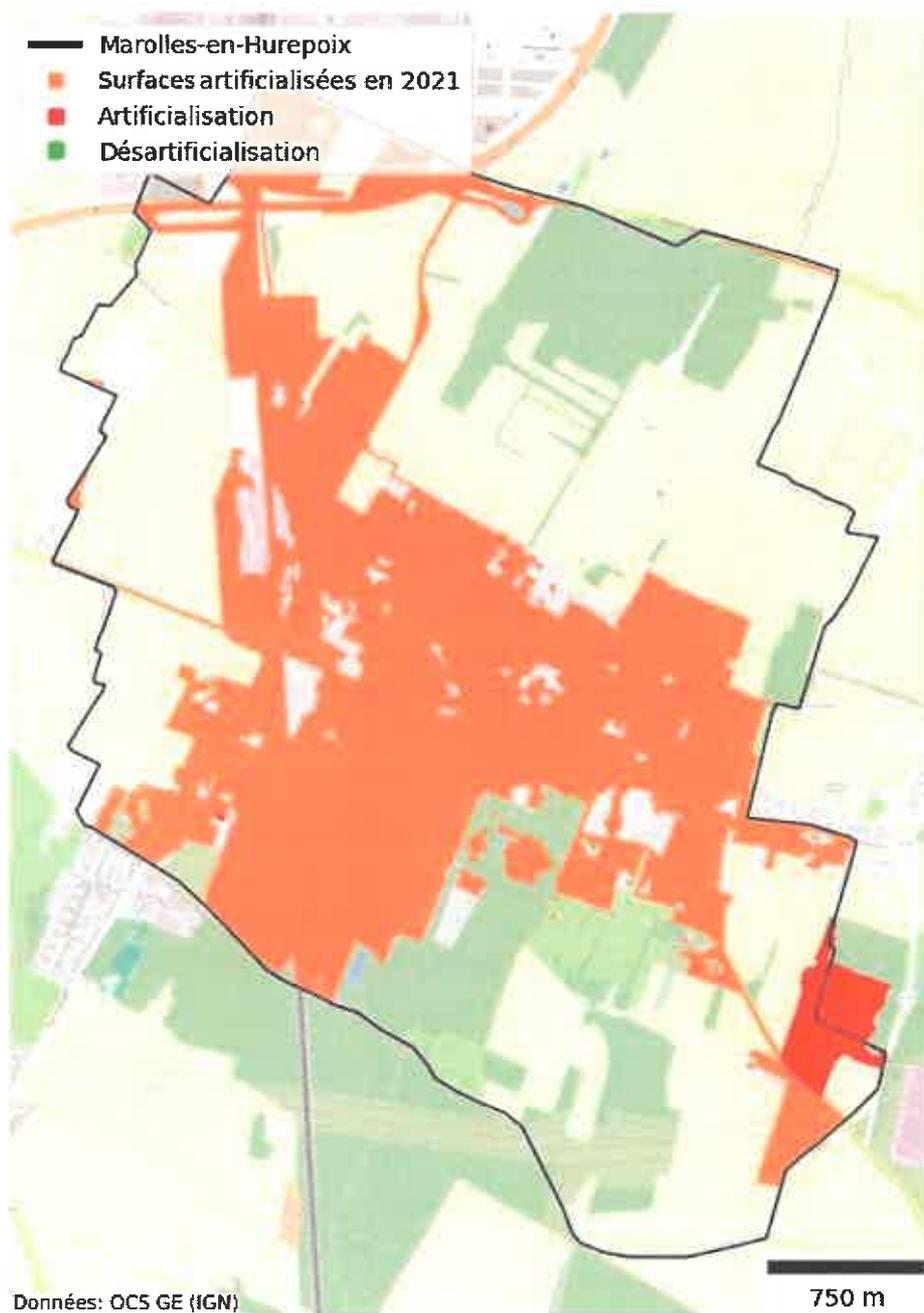
(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

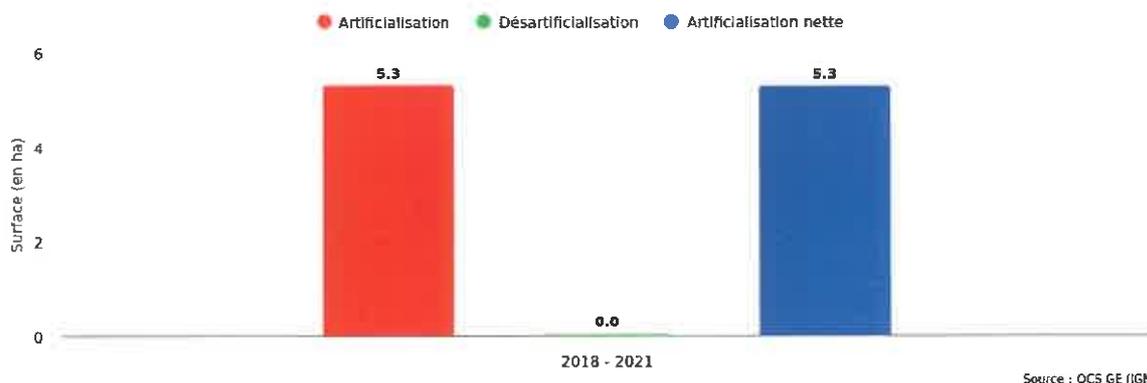
La carte ci-contre montre l'artificialisation du territoire : en rouge l'artificialisation, et en vert la désartificialisation sur la période 2018 - 2021. Les zones en orange correspondent aux surfaces déjà artificialisées en 2018.

En 2021, le territoire de Marolles-en-Hurepoix représentait une surface de 651 hectares, dont 245.85 hectares de surfaces artificialisées.

Etat des lieux de l'artificialisation de territoire «Marolles-en-Hurepoix» entre 2018 à 2021



Progression de l'artificialisation nette pour Marolles-en-Hurepoix entre 2011 et 2022 (en ha)



	2018 - 2021
Artificialisation (en ha)	5.31
Désartificialisation (en ha)	0.00
Artificialisation nette (en ha)	5.31

Durant cette période 2018 -2021, 5,31 ha ont été artificialisés, 0,00 ha désartificialisés pour une artificialisation nette de 5 ,31 ha sur le territoire de Marolles-en-Hurepoix.

05. LES SURFACES DONT LES SOLS ONT ÉTÉ RENDUS IMPERMÉABLES

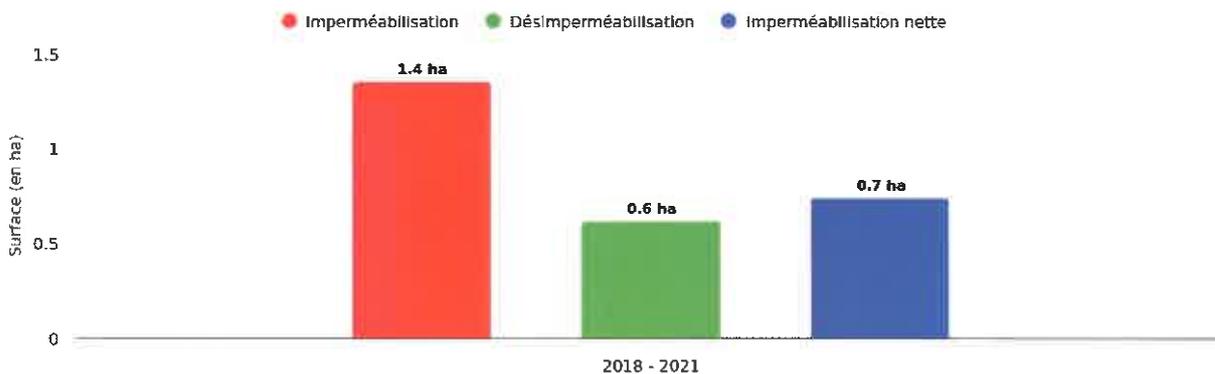
Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Les surfaces dont les sols sont imperméables, correspondent aux catégories 1° et 2° de la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire :

1°.«Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations) »

2°.«Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) ».

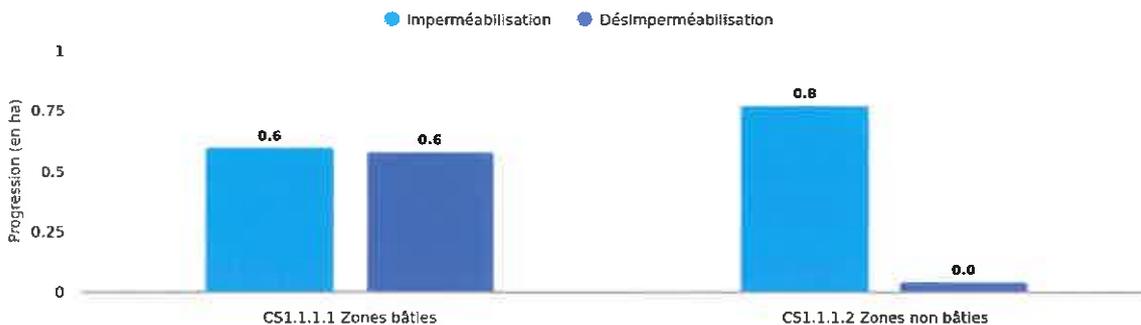
Imperméabilisation à Marolles-en-Hurepoix de 2018 à 2021



Source : OCS GE (IGN)
 Calcul de l'imperméabilisation issu de la
 fiche Indicateur du portail de l'artificialisation

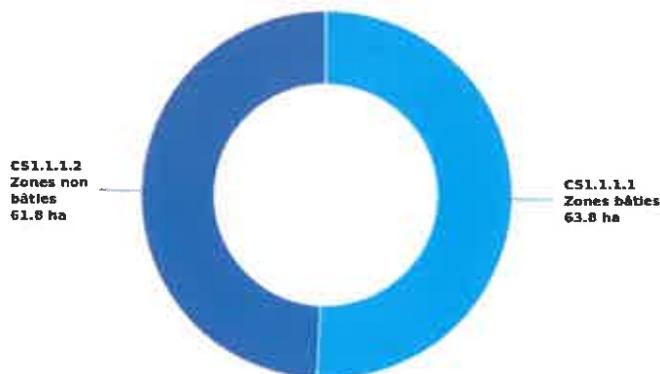
	2018 - 2021
Imperméabilisation (en ha)	1.4
Désimpermeabilisation (en ha)	0.6
Imperméabilisation nette (en ha)	0.7

Evolution de l'imperméabilisation par type de couverture de 2018 à 2021 à Marolles-en-Hurepoix



Source : OCS GE (IGN)
 Calcul de l'imperméabilisation issu de la
 fiche Indicateur du portail de l'artificialisation

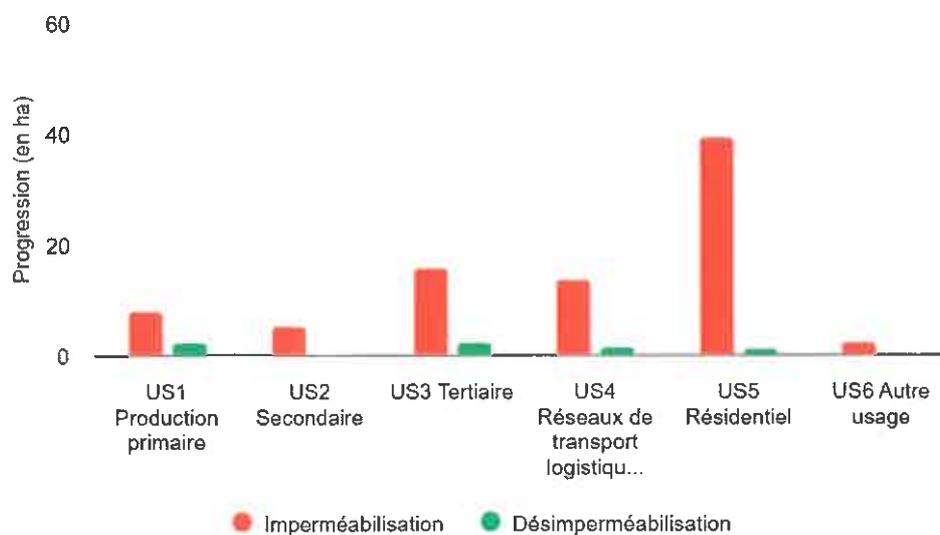
Surfaces imperméables par type de couverture à Marolles-en-Hurepoix en 2021



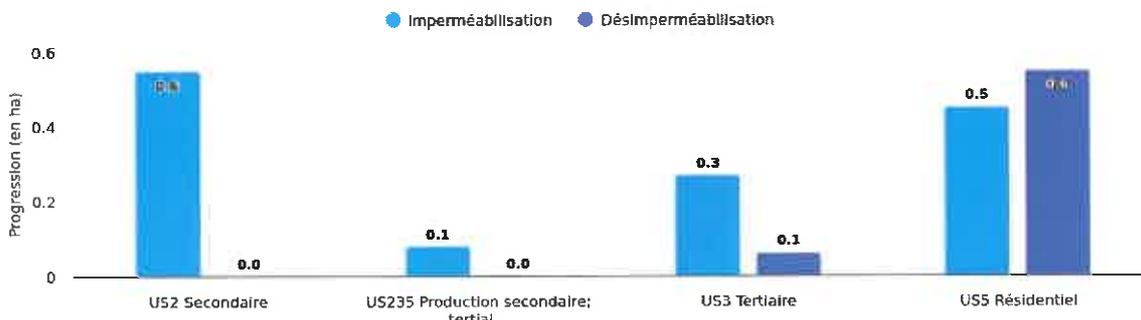
Source : OCS GE (IGN)
 Calcul de l'imperméabilisation issu de la
 fiche Indicateur du portail de l'artificialisation

	Imperméabilisation (en ha)	%	Désimperméabilisation (en ha)	%
CS1.1.1.1 Zones bâties	0.6	44.4	0.6	95.1
CS1.1.1.2 Zones non bâties	0.8	57.0	0.0	6.6
Total	1.4	100.0	0.6	100.0

Evolution de l'imperméabilisation par type d'usage de 2018 à 2021

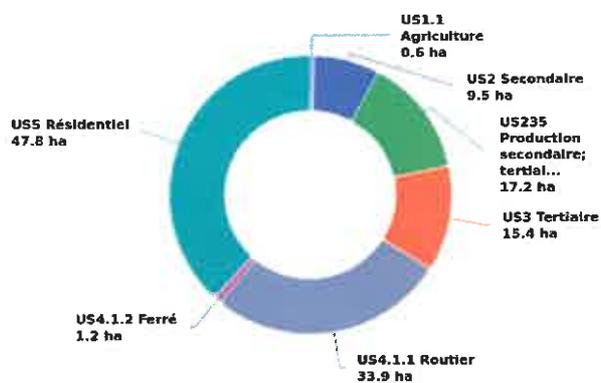


Evolution de l'imperméabilisation par type d'usage de 2018 à 2021 à Marolles-en-Hurepoix



Source : OCS GE (IGN)
 Calcul de l'imperméabilisation issu de la
 fiche indicateur du portail de l'artificialisation

Surfaces imperméables par type d'usage à Marolles-en-Hurepoix en 2021



Source : OCS GE (IGN)
 Calcul de l'imperméabilisation issu de la
 fiche indicateur du portail de l'artificialisation

Type d'usage	Imperméabilisation (en ha)	%	Désimperméabilisation (en ha)	%
US2 Secondaire	0.6	40.7	0.0	0.0
US235 Production secondaire; tertiaire...	0.1	5.9	0.0	0.0
US3 Tertiaire	0.3	20.0	0.1	9.8
US5 Résidentiel	0.5	33.3	0.6	90.2
Total	1.4	100.0	0.6	100.0

06 ÉVALUATION DU RESPECT DES OBJECTIFS DE RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENAF ET DE LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS FIXÉS DANS LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET D'URBANISME

Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SDRIF-E pour l'Île-de-France), le cas échéant dans le SCoT et le PLU(i) applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité.

Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).

Le document de planification de la région, le SDRIF-E a été approuvé le 11 septembre 2024 par le conseil régional.

Le SDRIF-E a mis en place les objectifs de réduction de la consommation foncière (ENAF puis artificialisation nette) à échéance 2040 afin de parvenir à zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050.

Comme précisé dans la partie 3.4, il apparaît que la commune s'inscrit pleinement, et au-delà même, dans le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF et de lutte contre artificialisation par le biais de son PADD débattu le 28 mars 2024. En effet, avec une consommation estimée à 8,5 ha, la commune met en avant une réduction de 2,6 ha, soit une diminution de près de 20,5%.

07 SYNTHÈSE ET SUIVI

Afin de permettre un meilleur suivi et nourrir plus efficacement les prochains rapports triennaux, le tableau de synthèse suivant a été mis en place.

	T0 Rapport 2024 Période 2011-2023	T1 Rapport 2027 Période	Tendance entre T0 et T1
Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (en ha)	14,3		
Solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées (en ha)	636,7		
Surfaces dont les sols ont été rendus imperméables (en ha)	14,3		

Conclusion

Les ENAF consommés sur cette période 2011-2022 représentent ainsi 2,2% (14,3 ha) de la couverture du territoire communal (651 ha).

Cette consommation d'ENAF est répartie comme suit :

- 7,7 hectares à vocation d'habitat, ce qui correspond à 1,18% du territoire communal ;
- 5,1 hectares à vocation d'activité, ce qui correspond à 0,78% du territoire communal ;
- 0 hectare à vocation mixte, ce qui correspond à 0% du territoire communal ;
- 1,5 hectare à vocation de voirie, ce qui correspond à 0,23% du territoire communal ;
- 0,0 hectare à vocation ferré, ce qui correspond à 0,0% du territoire communal ;
- 0 hectare inconnu au sens des données de l'inventaire, ce qui correspond à 0% du territoire communal.

Par ce bilan triennal, la commune de Marolles-en-Hurepoix affirme sa volonté de suivre l'évolution de la consommation d'ENAF sur son territoire en vue de moduler le rythme d'artificialisation des sols et en tenant compte des besoins et enjeux locaux.

Il permettra de nourrir la stratégie de ZAN qui sera retranscrite dans la révision prochaine de son plan local d'urbanisme.